

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal

### Vendredi 18 juin 2021 – 19 h 00 gymnase

(publicité des délibérations)

<u>Présents</u>: Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Lydie BUSILLET, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Grégory LEISSUS, Pascal PESCHOT, Laurent SADY, Damien SANTON.

Absents: Mmes Élodie PIDDAT, Mandy WIDAR (procuration à M. Grégory LEISSUS).

MM. Frédéric BUENO (procuration à Mme Gilda STRAPPAZZON), Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Mme Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.

Présents: 15 Procurations: 3 Votants: 18

Madame le Maire précise qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point n° 4 relatif à la « fixation du tarif de location de la maison Billat ». En effet, il convient de faire effectuer les diagnostics en amont et d'anticiper les travaux à réaliser avant de la louer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 1 – Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage

#### Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité de bénéficier d'un fonds d'amorçage, sollicité auprès de l'Association des Communes Forestières de Savoie, pour l'exploitation de la parcelle 24, dans la forêt communale de la Bâthie, dans la mesure où aucune coupe n'avait été budgétisée cette année.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le fonds d'amorçage est une avance de trésorerie sans intérêts, sur **9 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Page 1 sur 17

A titre de précision, sont concernés pour le bois d'œuvre : l'exploitation, le débardage, le façonnage, le transport et le stockage.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Madame le Maire précise que la Commune de la Bâthie est éligible au fonds d'amorçage à hauteur de 70% du coût de la coupe, en tant que commune « fragile ».

Pour information, une commune dite fragile est une commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 4500 € / hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) DEMANDE la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle 24 avec volume martelé sous écorce de 744 m3 dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 23 810 € évalué par les services de l'ONF :

#### 2) S'ENGAGE:

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de la Bâthie et l'Association des Communes forestières de Savoie ;
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
  - le remboursement se fait en une fois.
  - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

3) CHARGE Madame le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18
VOTE POUR : 18

#### 2 – Décision modificative n°1 – budget principal

#### Elu rapporteur : Justine FECHOZ

Madame l'adjointe en charge des Finances expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ciaprès du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	DECI	SION MODIFICATIV	E N°1		
Décignation	Dép	enses	Recettes		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMEN	<b>FORES</b>	State of the state	N 1 125 37		
D-61524 : Bois et forêts	- €	21 500,00 €	- €	- €	
D-617 : Etudes et recherches	- €	4 900,00 €	- €	- €	
D-6232 : Fêtes et cérémonies	- €	9 000,00 €	- €	- €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	35 400,00 €	- €	- €	
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 400,00 €	- €	- €	- €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 400,00 €	- €	- €	- €	
D-678 : Autres charges exceptionnelles	- €	16 800,00 €	- €	- €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- €	16 800,00 €	- €	- €	
R-7022 : Coupes de bois	- €	- €	- €	30 000,00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €	30 000,00 €	
R-7788 : Produits exceptionnels divers	~ €	- €	- €	16 800,00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	- €	- €	- €	16 800,00 €	
Total FONCTIONNEMEN T	5 400,00 €	52 200,00 €	- €	46 800,00 €	
INVESTISSEMENT					
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	500,00 €	- €	- €	- €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )	500,00 €	- €	- €	- €	
D-2116-51 : CIMETIERE	- €	500,00 €	- €	- €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- €	500,00 €	- €	- €	
Total INVESTISSEMENT	500,00 €	500,00 €	- €	. 6	
Total Général		46 800,00 €	46 800,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• AUTORISE le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

### 3 - Fixation du tarif de location de l'appartement situé à l'étage de la salle polyvalente

#### Elu rapporteur : Justine FECHOZ

Madame l'adjointe en charge des Finances rappelle aux membres du Conseil municipal que le logement communal de type T3, situé, 81, rue Marcel Pagnol à la Bâthie, au-dessus de la salle polyvalente, a été mis à disposition d'un couple à compter du 19 mai 2020 et pour une durée de un an pour les reloger par convention d'occupation précaire. Cette convention a fait l'objet d'une prolongation par avenant jusqu'au 30 juin 2021.

Madame l'adjointe aux Finances fait part au Conseil Municipal de la demande de ce couple, relogé en urgence en 2020 de pouvoir louer durablement ce logement à compter du 1er juillet 2021, à titre d'habitation principale.

Afin de pouvoir louer ce logement par le biais d'un bail d'habitation, il est demandé au conseil municipal de définir le montant du loyer qui sera appliqué.

Pour information, cet appartement comprend 3 pièces et une cuisine, et la convention précaire prévoyait un loyer mensuel de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le loyer mensuel du logement situé au-dessus de la salle polyvalente, à la somme de 550 € (Cinq-cent-cinquante Euros) + un mois de caution. Ce loyer sera réglé le 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public.
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- PRECISE que les charges (eau, électricité, chauffage...) restent à la charge du locataire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer un bail de location, pour une durée de 6 ans, pour le logement cidessus,
- PRECISE que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

#### Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18
VOTE POUR : 18

#### 4 – Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente

#### Elu rapporteur : Damien SANTON

Monsieur l'Adjoint aux Associations, à la Communication, à la Culture et à la Sécurité rappelle la délibération du 09 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour 2020.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais sans augmenter les tarifs existants fixés précédemment, dans le but de moderniser les conditions de location.

Par conséquent, les tarifs proposés et applicables à compter du 1er juillet 2021 sont les suivants :

	TARIFS EXISTANTS		Proposition TARIFS 2021		
			Tarifs week-ends et jours fériés		Tarif en semaine
	Salle Annexe	Grande Salle	Salle Annexe	Salle complète	Salle complète
Associations locales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures à la commune  Manifestations à non but lucratif	135 €	360 €	135 €	360 €	75 € / jour
Associations extérieures à la commune  Manifestations à non but lucratif avec entrée gratuite			1	50 €	75 € / jour
Associations extérieures à la commune  Manifestations à but lucratif	1	1030 €	1	1030 €	75 € / jour
Particuliers résidant sur la commune  Manifestations familiales (mariages, anniversaires)	105 €	260 €	105 €	260 €	75 € / jour
Particuliers résidant hors commune  Manifestations familiales (mariages, anniversaires)	260 €	1030 €	260 €	1030 €	75 € / jour
Entreprises implantées sur la commune  Départs en retraite, arbres de Noël	210 €	515 €	210 €	515 €	75 € / jour
Entreprises extérieures à la commune  Départs en retraite, arbres de Noël	310 €	1030 €	310 €	1030 €	75 € / jour
Forfait vaisselle	30 €		30 €		

Le montant de la caution est fixé à 1 500 € et le forfait nettoyage (caution ménage) est fixé à 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

APPROUVE les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18
VOTE POUR : 18

#### 5 - Fixation des tarifs de cantine et garderie

Elu rapporteur : Olivier JEZEQUEL

Compte tenu de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des frais fixes de fonctionnement, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une augmentation des tarifs des services de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, selon l'indice des prix à la consommation, ensemble des ménages hors tabac (soit + 1.01 % entre indice mars 2020 et dernier indice connu mars 2021). Il est proposé une augmentation de 1 % à l'arrondi supérieur.

CANTINE	Tarifs actuels	Proposition augmentation 1 %	
Série 1 : Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	2,62 €	2,65 €	
Série 2 : Quotient familial entre 401 et 680 €	3,22 €	3,25 €	
Série 3 : Quotient familial entre 681 et 858 €	4,23 €	4,27 €	
Série 4 : Quotient familial supérieur à 858 €	4,78 €	4,83 €	
Tarif "panier" enfant allergique	2,62 €	2,65 €	
GARDERIE PERISCOLAIRE			
Matin (1 heure)	1,96 €	1,98 €	
Soir (1 heure + goûter)	1,96 €	1,98 €	
Soir (2 heures + goûter)	3,82 €	3,86 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les résultats du vote sont les suivants

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

### 6 – Demande de subvention – travaux sylvicoles en parcelle 31 – programme SvIv'ACCTES

#### Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

La nature des travaux est la suivante : Intervention en futaie irrégulière résineuse combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoiement, dépressage et intervention sur les perches, sur 12 ha, en parcelle 31 de la forêt communale.

Le montant estimatif des travaux est : 19 950,24 euros HT

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale et indique que le taux de subvention est de 50 %.

### ⇒ Dépenses subventionnables : Intervention en futaie irrégulière pour un montant de : 19 950,24 euros HT

- \* Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 9 975,12 euros
- \* Montant total des subventions : 9 975.12 euros
- \* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 9 975,12 euros H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

# 7 – Covid 19 – ouverture d'un centre de vaccination et demande d'aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

#### Elu rapporteur : Olivier JEZEQUEL

L'organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

L'ARS et la Préfecture ayant donné leur accord pour l'ouverture d'un centre de vaccination contre le covid-19 à la Salle Polyvalente, il convient d'autoriser l'ouverture de ce centre, avec effet au 18 mars 2021, et pendant toute la durée nécessaire.

Page 7 sur 17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE l'ouverture d'un centre de vaccination contre la Covid-19 dans les locaux de la salle polyvalente à la Bathie,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les aides allouées pour la mise en place de ce centre de vaccination.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

# 8 – Prise en charge des frais de garde des élus locaux pour assister à des réunions obligatoires

#### Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Vu la Loi engagement et proximité,

Vu le Décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagées par les Communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile). La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les

Communes de moins de 3 500 habitants. Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2123-18-2 du CGCT. Le décret du 30 juillet 2020 précise les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement de l'Etat.

En application de l'article L.2123-18-2 du CGCT, cette prise en charge des frais de garde des élus concerne tous les membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- 1°) aux séances plénières du Conseil municipal,
- 2°) aux réunions de commission où l'élu est membre et instituées par une délibération du Conseil municipal,
- 3°) aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune.

Les conditions de de remboursement seront fixées de la manière suivante :

- La garde dont le remboursement est demandé doit concerner des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou de personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion,
- La garde ou l'assistance a lieu au moment de la tenue de la réunion,
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales sera apprécié sur la base des pièces justificatives fournies,

Page 8 sur 17

- L'élu devra fournir une facture acquittée de frais de garde accompagnée de la convocation à la séance ou à la réunion à laquelle il aura participé,
- Les demandes de remboursement de frais de garde seront traitées 2 fois par an : en juin puis en décembre.
- Le remboursement est plafonné, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), soit 10.25 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Le remboursement devra comporter un caractère subsidiaire, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : le montant du remboursement ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou déduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,
- APPROUVE les dispositions relatives à la prise en charge des frais de garde des élus locaux,
- AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 17

**ABSTENTION: 1** (Mme Corinne PAYOT)

### 9 – Création de 2 emplois non permanents d'agents techniques polyvalents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité

Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3. 2ème alinéa

**Considérant** la nécessité de recruter des agents saisonniers pour la saison d'été 2021 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 l 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de 2 agents techniques polyvalents saisonniers affectés aux services techniques, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints techniques polyvalents à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Madame le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création de 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agents polyvalents des services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée maximale de 3 mois.
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18
VOTE POUR : 18

### 10 – Création d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

#### Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3.

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2ème alinéa

**Considérant** la nécessité de recruter un agent administratif polyvalent au service accueil afin d'assurer les missions de service public de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 l 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Page 10 sur 17

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars, la Commune a recruté par le biais du service intérim du Centre de Gestion de la fonction publique de la Savoie un assistant administratif par contrats successifs dont le dernier prendra fin le 30 juin 2021. Cet agent a eu pour mission de remplacer l'agent d'accueil indisponible mais aussi d'assurer d'autres missions au sein de la collectivité (remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme dans l'attente d'un recrutement...).

Afin de limiter les coûts, et notamment les frais de gestion versés au CDG en plus du remboursement du salaire et des charges, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent administratif polyvalent chargé de l'accueil et du secrétariat du service technique et urbanisme, et pour pallier l'absence de l'agent en poste.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Madame le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'accueil et secrétariat des services suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juillet 2021 pour une durée maximale de 12 mois.
- PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

#### 11 - Convention CIAS ARLYSERE/commune pour l'occupation d'une salle communale

#### Elu rapporteur : Olivier JEZEQUEL

Monsieur le 1er adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse rappelle que par délibération en date du 06 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation de la salle communale située rue Aimé et Eugénie COTTON au profit du CIAS Arlysère pour les activités du Relais d'assistantes maternelles (RAM) pour une durée allant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 juillet 2021.

Cette convention parvenant bientôt à son terme, le CIAS ARLYSERE a sollicité la commune pour une établir une nouvelle convention afin de concilier les activités du RAM mais également celles du service jeunesse.

Monsieur le 1er adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse donne lecture du projet de convention figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition d'une salle communale, au CIAS Arlysère, dans les conditions suivantes:
  - Mise à disposition de la salle à titre gracieux pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2022.
  - o Refacturation au CIAS, par la Commune, du coût de l'entretien des locaux

Page **11** sur **17** 

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ci-annexée.

Les résultats du vote sont les suivants:

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

# 12 - Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) : Modification par anticipation du coefficient et incitation aux économies d'énergie

#### Elu rapporteur : Monique ROSSET-LANCHET

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les trois taxes principales de cette taxation (TCCFE, TDCFE et TICFE) vont être regroupées en une seule taxe : la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), dont l'actuelle TCCFE deviendra la part communale.

Les coefficients seront alors uniformisés au niveau national pour aboutir à un coefficient maximum et unique pour toutes les Communes.

Actuellement la Commune perçoit la TCCFE au coefficient de 4. Si elle ne délibère pas avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le coefficient passera automatiquement à 6 en 2022 et sera bloqué par la suite.

En effet, si la Commune n'anticipe pas la modification du coefficient, et ne se positionne pas par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce dernier sera fixé par l'Etat à 8.5 en 2023, mais l'Etat garderait alors la recette correspondant à l'augmentation du coefficient, et le reversement à la Commune ne se ferait que sur la base du coefficient de 6.

Il est donc proposé de porter le coefficient de la TCCFE à 8.5 à compter du 1er janvier 2022.

Cette recette est actuellement collectée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice par concession du service public de la distribution d'énergie électrique, qui perçoit depuis 2012 une TCCFE au coefficient de 4 qu'il reverse aux Communes après déduction de frais de gestion de 3%. Cela représente actuellement pour la Commune une recette annuelle de 26 800 €.

Il est proposé de continuer à confier au SDES la collecte de cette taxe au coefficient de 8.5, qu'il reversera à hauteur de 97% à la Commune, après déduction des frais de gestion à hauteur de 3%.

Cette stratégie d'anticipation favorisera le maintien et la réaffectation sur le territoire communal de l'intégralité du montant prélevé.

Pour la Commune de la Bathie, il est proposé que le produit perçu suite à cette évolution soit prioritairement affecté aux économies d'énergie.

Le conseil Municipal sera invité à se prononcer ultérieurement sur les modalités de mise en œuvre simples et concrètes à destination des particuliers bâthiolains pour agir en faveur de l'environnement et de la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 PREND ACTE des réformes à venir et reconnaitre l'intérêt d'un déploiement anticipé selon les principes présentés,

Page 12 sur 17

- INSTAURE sur le territoire communal l'actuel coefficient maximum de 8.5 pour la TCCFE, part communale de la future TICFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- VALIDE le principe de la mise en place d'accompagnements aux particuliers pour réaliser des économies d'énergie,
- AUTORISE le SDES à percevoir la TCCFE et d'en reverser 97% à la Commune,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

## 13 - Cessation des activités exercées par la société AXIA sur la Commune de la Bathie : avis du conseil municipal

#### Elu rapporteur : Joëlle BANDIERA

Par courrier du 31 mai 2021, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) a transmis à la Mairie le dossier relatif à la cessation des activités exercées par la société AXIA sur la Commune La Bâthie.

Il est rappelé que la société AXIA a été autorisée, par arrêté préfectoral du 04 février 2003, à exploiter un centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux situé sur les Communes d'Esserts-Blay et de la Bâthie.

Un arrêté préfectoral du 01 octobre 2015 a actualisé les prescriptions applicables aux activités, exercées désormais sur les parcelles initiales localisées sur la Commune d'Esserts Blay.

L'exploitant a mis fin aux activités relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement exercées dans la partie de l'établissement située sur le territoire de la Commune de la Bathie, et a libéré les terrains (parcelles cadastrales : section F – lieu-dit les Vernays – n°892 à 900, 936 à 942, 2878 à 2881, 3394, 3414, 3416, 3424, 3428, 3430 et 3436).

La procédure réglementaire de cessation d'activité prévue aux articles R. 512-39-1 à 3 du code de l'environnement reste à ce jour partiellement exécutée par l'exploitant.

En effet, ce dernier a bien rempli les obligations prévues à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement concernant la notification de la cessation d'activité du site et sa mise en sécurité, après mise en demeure par arrêté préfectoral du 11 avril 2018.

En revanche, malgré les relances de l'inspection des installations classées, la société AXIA n'a pas procédé aux consultations du Maire et du propriétaire prévues aux articles R. 512-39-2 du code de l'environnement concernant la définition du type d'usage futur des terrains.

C'est la raison pour laquelle le Préfet de la Savoie se substitue à l'exploitant pour effectuer ces démarches et demande au conseil municipal de présenter ses observations sur la proposition de l'exploitant concernant le type d'usage futur des terrains dans un délai de trois mois. A défaut, et sans réponse de sa part, l'avis de la Commune serait réputé favorable.

A l'étude du dossier transmis, les observations suivantes ont été relevées :

- Une partie des parcelles de l'ancien site, au nord, est classée en zone agricole dans le PLU de la Commune de la Bathie, alors que l'exploitation industrielle de ces terrains remonte à plusieurs décennies,
- Les différents rapports fournis font état d'une pollution des sols au droit du site, par des PCB notamment (polychlorobiphényles).

Cet impact est imputable aux activités industrielles et la remise en état du site incombe légalement à la société AXIA. Celle-ci n'a cependant pas communiqué à ce jour le mémoire en réhabilitation prévu à l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement, qui doit contenir les propositions techniques concernant la gestion des pollutions présentes. Ceci a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure du 16 mars 2020, qui n'a été que partiellement satisfait par l'exploitant. Le 31 mai 2021, le Préfet de la Savoie a pris un arrêté à l'encontre de la société AXIA pour engager une procédure de consignation de somme d'un montant de 20 000 € répondant de l'élaboration de ce document.

Il est précisé que la réhabilitation du site par l'exploitant devra permettre le type d'usage défini à l'issue des consultations (Commune et propriétaires de terrains), et que dans son dossier de cessation d'activité, l'exploitant a proposé pour le type d'usage futur des terrains, un usage industriel.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le type d'usage futur des terrains envisagé, à savoir un usage industriel, à l'exception des 6 parcelles concernées par l'activité et classées en zone agricole (parcelles cadastrales : section F – lieu-dit les Vernays – n°896, 897, 938, 939, 3394 et 3436) pour lesquelles l'usage doit rester agricole, et d'exiger que le site soit dépollué et réhabilité conformément à cet usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,
- **EMET** un avis favorable sur le type d'usage futur des terrains envisagé, à savoir un usage industriel, sauf pour les parcelles cadastrales : section F lieu-dit les Vernays n°896, 897, 938, 939, 3394 et 3436, pour lesquelles l'usage doit rester agricole, conformément au PLU,
- AUTORISE madame le Maire ou son représentant à transmettre à Monsieur le Préfet de la Savoie la présent délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18
VOTE POUR : 18

#### 14 - Approbation du nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente

Elu rapporteur : Olivier JÉZÉQUEL

Par délibération en date du 09 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé la modification du règlement de la salle polyvalente de La Bâthie.

Le Conseil Municipal est informé que les nouveaux élus ont souhaité revoir en intégralité de règlement intérieur de la salle polyvalente pour tenir compte des changements et apporter des précisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Page 14 sur 17

• APPROUVE le nouveau règlement de la salle polyvalente dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18
VOTE POUR : 18

### 15 - Approbation des règlements de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2021/2022

Elu rapporteur : Olivier JÉZÉQUEL

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé les règlements modifiés du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2020/2021.

Monsieur le 1er adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse informe le Conseil Municipal que certains articles de ces règlements doivent être amendés pour tenir compte des changements de tarifs mais également pour apporter des précisions.

En outre, Monsieur le 1er adjoint en charge de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse rappelle que les inscriptions se font uniquement en ligne sur le portail www.logicielcantine.fr/labathie/.

Les parents doivent procéder à un paiement numérique (carte bancaire) avant toute inscription sur le logiciel, par le biais d'un porte-monnaie électronique.

Pour les parents n'ayant pas d'accès internet, les inscriptions pourront se faire en mairie, mais uniquement avec un paiement en carte bancaire, en ligne sur le logiciel, en espèces ou en chèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour une application immédiate à la rentrée scolaire 2021/2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

#### 16 - Création d'un Conseil Municipal Jeunes

Elu rapporteur : Olivier JÉZÉQUEL

Vu l'article L 2143-2 du CGCT

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de la Commune, la commission scolaire, périscolaire, jeunesse propose la mise en place d'un Conseil Municipal de jeunes à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Page 15 sur 17

Le Conseil Municipal de jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

#### 1. Les objectifs du CMJ

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes de la Bâthie, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal de jeunes remplirait plusieurs rôles :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la Commune,
- Présenter des idées et des propositions aux membres du Conseil Municipal
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous

Le Conseil Municipal Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Audelà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial et adapté à l'âge des jeunes.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

#### 2. Le cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales (loi du 6 février 1992) qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ de la Bâthie sera un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le CMJ se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

#### 3. Les modalités de mise en place

La durée du mandat du CMJ sera de 2 ans (jusqu'en juin 2023) ; sauf pour la 1ère année, les CM2 seront élus pour un an.

Le CMJ regroupera 10 jeunes volontaires scolarisés à l'école de l'Oiseau Lyre à la Bâthie.

Les conseillers seront des jeunes, pour ce 1<sup>er</sup> mandat, répartis en 5 élèves de CM1 et 5 élèves de CM2, qui devront faire acte de candidature (formulaire de candidature et autorisation parentale à remplir) auprès de la Mairie.

Le collège électoral sera composé de l'ensemble des jeunes scolarisés à l'école élémentaire de l'Oiseau Lyre.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement des élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Les assemblées du CMJ donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18 VOTE POUR : 18

La séance est levée à 21 H 12.

Le Maire Monique ROSSET-LANCHET